

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS

Entre

- **La Commune de Cleyzieu, représentée par son maire, Madame Emilie LAGRUT**

Et :

- **L'association :**

Représentée par Mr, Mme.....

Adresse :.....

Téléphone :.....

Adresse mail.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La salle polyvalente de Cleyzieu est louée au réservataire susnommé pour la période :

Du.....Au.....

En vue de l'évènement suivant.....

Madame le Maire, représentant la Commune de Cleyzieu, loue la salle polyvalente aux fins de manifestations culturelles et sportives de courte durée aux conditions suivantes :

1. Assurances

L'association devra adresser en début d'année à la mairie une attestation d'assurance pour l'année en cours stipulant une renonciation à tout recours, tant d'elle-même que de son assureur, et ce, pour les risques : vol, responsabilité civile, dont elle pourrait être tenue pour responsable au cours de l'occupation de la salle.

De plus, l'association s'engage à prendre en charge tout dommage quel qu'il soit, pouvant résulter de l'organisation et du déroulement de la manifestation survenant aux biens mobiliers et immobiliers dans l'enceinte, y compris celle-ci, et zone de détente entourant la salle polyvalente, du fait des organisateurs, de leurs employés, salariés ou pas, et de toutes personnes pouvant assister ou participer à ladite réunion et (ou) à son organisation.

Il est précisé toutefois que les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du locataire sont garantis par la Compagnie GROUPAMA Rhône-Alpes, agence d'Ambérieu en Bugey, contre les risques d'incendie et dégât des eaux, avec abandon de recours contre l'occupant,

2. Montant de la location

- Le montant de la location est de 50 euros par jour.
- Il est néanmoins accordé trois gratuités par an.
- Un chèque de caution de 50 euros sera demandé, à titre de provision, pour garantir toute dégradation éventuelle ou défaut de ménage.

3. Etat des lieux, nettoyage

- Il est convenu qu'il sera fait un état des lieux (mobilier, matériel) entre la commune et l'association au début et à la fin de l'occupation des locaux. Cet état des lieux sera fait à la convenance de la mairie et pas nécessairement en présence de l'association.
- En cas de dégradation ou de restitution de la salle en mauvais état de propreté, le chèque de caution prévu à cet effet sera encaissé par la mairie.

4. Déroulement de la manifestation

- La manifestation sera assurée sous la responsabilité du locataire. En cas de problèmes majeurs, la mairie se réserve le droit de suspendre dans les délais les plus brefs le déroulement de la manifestation.
- L'association déclare avoir eu transmission du règlement intérieur de la salle, adopté par délibération du Conseil Municipal de Cleyzieu, en avoir pris connaissance et en approuvé l'ensemble de ses dispositions.

A ce titre, l'association s'engage notamment :

- A ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus à 70 personnes. L'association s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité.
- A n'apporter de quelque manière que ce soit aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation.
- L'association déclare se porter garant de la stricte application de ces mesures.
- L'association s'engage encore à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus et à les remettre en état après utilisation au même titre que l'ensemble du mobilier et du matériel mis à disposition.

5. Mesure de Sécurité

L'association reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Contrat établi en deux exemplaires, un pour l'association, un pour la mairie.

A Cleyzieu, le

L'association

La mairie